

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DVD 148 Subvention avec convention avec l'association "Rue de l'Avenir".

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée le 20 juin 2011 par l'association Rue de l'Avenir ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Rue de l'Avenir pour l'attribution d'une subvention de 4000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Rue de l'Avenir (n° de tiers X09497, n° de dossier 2011-05389) sise 34 rue de l'Eglise 75015 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Rue de l'Avenir pour 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne POO1 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.